

PÔLE FINANCES ET SERVICE À LA POPULATION / DIRECTION DES FINANCES

SERVICE FINANCEMENTS EXTERIEURS - MBB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260526-D-2026-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 26/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION N°D-2026/24

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN
AUX PRODUITS AGRICOLES DE LA REGION GRAND EST**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision pour solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant les conventions afférentes.
- VU** le dispositif de promotion des produits agricoles, piloté par la Région Grand Est et permettant de soutenir des manifestations agricoles visant à promouvoir les circuits alimentaires locaux.

CONSIDERANT le programme alimentaire territorial piloté par m2A à l'échelle de son territoire,

CONSIDÉRANT que le dispositif de soutien à la promotion des productions agricoles de la Région Grand Est permet d'accompagner les manifestations visant la promotion des filières de productions locales,

CONSIDÉRANT la volonté de m2A de développer les circuits alimentaires locaux et de mettre en lumière 5 exploitations agricoles sur son territoire.

Décide :

Article 1er : De solliciter une subvention d'un montant de 1 500€ (mille cinq cent euros) à la Région Grand Est au titre du dispositif suivant : soutien aux produits agricoles.

Article 2 : l'organisation de la manifestation fermes ouvertes édition 2026 comprenant les natures de dépenses suivantes :

- **Location d'équipements**

- **Conception et réalisation de support de communication**
- **Prestations multimédias**
- **Achats d'espaces publicitaires**

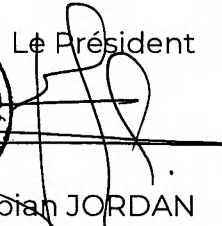
Montant total du projet : 9 865€

Article 3 : De conclure une convention attributive de subvention et ses modifications ultérieures entre la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération, précisant notamment les obligations respectives des parties, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 26 mai 2026


 Le Président

 Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la Région Grand Est (pour notification)